



SECTEUR PUBLIC LOCAL DANS LA TOURMENTE

# QUE FAIT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ?



7 février 2017

**D**epuis plusieurs années, et tout dernièrement encore l'activité Secteur Public Local (SPL) a subi de nombreux coups de boutoir venant tant de l'extérieur que de l'intérieur.

Parallèlement, le SPL doit aussi s'adapter, à moyen humain en baisse drastique, à des évolutions liées à la dématérialisation des échanges (facturation électronique notamment).

Et face à cela, notre Directeur général continue les prétendues innovations ou expérimentations inutiles et provocatrices, sacrifie le réseau de proximité, supprime des emplois, comme si de rien n'était, aidé en cela par les recommandations des « sages » de la rue Cambon.

## POUR F.O.-DGFIP, ÇA SUFFIT !

Les collègues chefs de poste et leurs collaborateurs sont au bout du rouleau, et seule leur conscience professionnelle leur permet de tenir...mais jusqu'à quand ?

Énoncé non exhaustif des sujets qui fâchent...

## QUAND LA COUR DÉCOMPTE...

La Cour des Comptes, dans un rapport du 1<sup>er</sup> février 2017, sur la gestion couteuse

et « dispersée » des impôts locaux veut une fois de plus se payer notre direction.

La DGFIP y est qualifiée d'administration à l'encadrement « limité » quant à la gestion et au recouvrement de ces impôts.

Le coût jugé élevé de la gestion de ces derniers autorise nos gouvernants à se poser des questions sur la dispersion de notre organisation.

Pour **F.O.-DGFIP**, de là à sacrifier les missions et structures du SPL, il n'y a qu'un pas... que certains programmes politiques franchissent allègrement !

## LA LOI NOTRE LE RÉSEAU TRINQUE

Les dégâts collatéraux de la loi NOTRÉ (art 33 et 35) sur notre réseau de postes comptables de proximité se multiplient chaque jour.

Les collègues nous font part de leurs difficultés à absorber sur le terrain les dispositions de la loi NOTRÉ entrées en vigueur au 1/1/2017 et notamment le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) entraînant création, modification de périmètre ou fusion d'EPCI à fiscalité propre.

**F.O.-DGFIP** a d'ailleurs été le seul syndicat à soulever ce problème en

comité technique de réseau (CTR) le 26 janvier dernier.

Les collectivités anticipent, par ailleurs, dès 2017 les transferts de compétences eau et assainissement aux EPCI et les comptables publics gérant, par exemple, ces compétences en budgets annexes sont obligés de faire manuellement de nombreuses vérifications pré-transfert. Ces travaux chronophages monopolisent souvent un agent à temps plein pendant un mois !

Pour **F.O.-DGFIP**, la réforme territoriale qui dépouille les communes au profit des nouvelles intercommunalités taille XXL va de pair avec l'Adaptation des Structures au Réseau (ASR) réduisant à peau de chagrin le réseau de proximité.

## ESPÈCES EN VOIE DE DISPARITION

La limitation de l'acceptation du numéraire auprès d'un autre comptable que le comptable assignataire est une nouvelle lubie de notre Directeur Général, obsédé par la fraude bien plus que par la sauvegarde de ses effectifs.

La note de service 2016/10/3452 du 13 janvier 2017 retire désormais à l'usager la capacité de régler en espèces à tout guichet des Finances publiques, à l'exception de celui de son comptable assignataire.

Pour **F.O.-DGFIP**, les expériences de « caisse sans numéraire » n'ayant rencontré que peu de succès, le Directeur Général attaque sous un autre angle en gardant toujours la même finalité : zéro espèces dans les CDFIP, donc plus de caissiers et moins de guichetiers pour réduire encore la voilure et passer sous la « taille critique » permettant de justifier la fermeture du poste.

Dans cette opération, les trésoreries secteur local, de par la typicité de leurs produits recouverts, sont encore en première ligne des victimes désignées.

Quid des populations les plus fragiles, des usagers des hôpitaux retournés chez eux se voyant réclamer à posteriori des sommes de 6 ou 7 € ou encore des propriétaires étrangers de résidences secondaires ?

Il est vrai que vu de la Direction Générale, tout ceci ne ressemble qu'à de petites scories qu'il conviendra d'éteindre au mépris de tout idéal républicain.

Pour **F.O.-DGFIP**, l'atteinte au service public de proximité passe aussi par ce genre de dispositions absurdes.

## LE SECTEUR HOSPITALIER MALADE DE LA LOI HPST

Les conventions de Groupements Hospitaliers Territoriaux (GHT) issues du décret 2016-324 du 27/4/2016 et la réforme budgétaire des EPSMS avec dispositif transitoire au 1/1/2017 ont là aussi des conséquences, non seulement en charge de travail mais aussi sur la cartographie future de nos (dés) implantations.

Pour **F.O.-DGFIP**, l'administration déshabille en moyens humains les

structures actuelles pour mieux créer de gros postes départementaux, voire régionaux, accélérant ainsi le démantèlement du réseau de proximité.

## LE SAR UN SYSTÈME D'ACCÉLÉRATION DES RESTRUCTURATIONS

Les Services d'Appui au Réseau (SAR) qui, même s'ils rendent des services appréciés à des collègues « enfoncés » (fiabilisation des comptes de tiers, exploitation des CCA à fortes anomalies, affectation du résultat), ne doivent pas faire oublier qu'ils sont le cheval de Troie de la disparition des postes SPL ruraux et constituent une mauvaise réponse à un vrai problème lié à la réduction des effectifs.

Pour **F.O.-DGFIP**, la prise en charge des titres et leur recouvrement, le visa et le paiement des mandats sont des tâches qu'il convient de garder dans le poste avec un volume d'emplois suffisant.

Dans le cas contraire, le poste ne sera plus qu'une « coquille vide » destinée à être absorbée ou supprimée tôt ou tard.

En cela, pour **F.O.-DGFIP**, le SAR est plutôt un Système d'Accélération des Restructurations.

## LA DICTATURE DES INDICATEURS

Les exigences tatillonnes et les pressions statistiques des directions locales pour la reddition des comptes de gestion au 15 mars, sans tenir compte du surcroît énorme de travail causé par la loi NOTRÉ.

sont insupportables en l'état actuel du réseau.

De plus, certains directeurs locaux semblent ne pas comprendre ( ou savoir ? ) que les postes SPL sont très souvent tributaires des réponses plus ou moins rapides des collectivités à leurs demandes de pièces ou d'informations.

Face à tout cela,

**F.O.-DGFIP revendique :**

► **Le maintien du maillage territorial et des postes SPL au plus près des besoins des maires et de leurs administrés,**

► **Un volume d'emplois suffisant pour exercer toutes nos missions dont le SPL,**

► **Des moyens informatiques à même d'absorber les conséquences budgétaires et comptables de la loi NOTRÉ,**

► **Une atténuation de la pression statistique exercée par les directions sur les postes.**

**Enfin, F.O.-DGFIP exige le retrait de la note de service 2016/10/3452 du 13 janvier 2017 qui symbolise un déni de service public et la volonté farouche de notre Directeur Général de vouloir éradiquer le numéraire à nos guichets.**

**BULLETIN D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

à **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu